

## Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 14 Décembre 2022



L'an deux mille vingt-deux et le 14 Décembre à 18h00, le comité syndical s'est réuni à Nalliers, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur William BOIRON.

Etaient présents : Mesdames COX Nathalie, METIVIER LOPEZ Frédérique ; Viviane VILA ; Messieurs BAILLY Eric ; BOIRON William ; BONNIN Olivier ; BOUTILLET Patrick ; FRESNEAU Michel ; LEFOULON Christophe ; LOURRY Pierre ; GEORGES Alain ; PERRIVIER Joël ; PICARD Alain ; PUYDUPIN Bruno ; THIBAUL Jean Claude

Avaient donné pouvoir : Mme DE COURREGES

Etaient excusés : Madame Justine CHABAUD, M. Cédric PIAUD

Assistaient également à la séance : Ludivine TINLOT (CAGC – GEMAPI), Mickaël MARTIN (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC)

### ORDRE DU JOUR

Avec l'ordre du jour suivant :

Délibérations :

- Animation agricole 2023-2025 : signature d'une convention entre le CIVAM, la CCVG et le SYAGC
- Ouvrage de Busserais : Avenant pour l'étude de restauration de la continuité écologique
- Renouvellement de l'abonnement à l'éditeur COSOLUCE
- Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine professionnelle de l'AT86
- Débat d'orientation budgétaire 2023  
Informations complémentaires

Informations et questions diverses :

---

Monsieur William BOIRON ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les personnes présentes. Après avoir procédé à la vérification du quorum, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022.

Il a ensuite procédé à l'examen des points suivants :

#### I. Délibérations :

DELIBERATION N°2022- 39 :

**OBJET : ANIMATION AGRICOLE 2023-2025 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CIVAM, LA CCVG ET LE SYAGC**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
16 POUR**

Le comité syndical en date du 05 octobre 2022 a approuvé le programme d'animation agricole dans le cadre du CT 2023-2025 pour un montant de 21 250 €.

L'animation agricole sera réalisée sur les bassins prioritaires, compris sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et celui du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse.

Le Président explique que le prochain programme du CT prévoit en 2023 des actions agricoles du SYAGC, en tant qu'animateur sur les bassins prioritaires à l'échelle du bassin Gartempe et Creuse. Une partie de l'animation agricole sera confiée à un prestataire extérieur. Après consultation des organismes agricoles, le CIVAM a répondu à la note de cadrage du SYAGC.

Les actions portées par le CIVAM auront pour objets :

- L'accompagnement individuel des agriculteurs pour répondre aux problématiques de qualité des eaux (maintien et mise en herbes des abords des cours d'eau, plantation de haies, diminution des produits phytosanitaires via une meilleure rotation des cultures et mécaniques...)
- Des formations collectives pour répondre aux problématiques identifiées sur le territoire (diminution des produits phytosanitaires, rotation des cultures, gestion des amendements et fumures etc...)
- Des ateliers de co-conceptions entre agriculteurs pour tenter de dégager des solutions pour répondre aux problématiques identifiées sur leurs exploitations et sur le territoire

Le Président propose de délibérer pour retenir le CIVAM comme prestataire pour engager ces actions auprès des agriculteurs du territoire.

Après en avoir pris connaissance, le comité délibère et décide :

- De retenir le CIVAM comme prestataire agricole du SYAGC dans le cadre du CT Gartempe et Creuse 2023-2025
- De solliciter la communauté de communes Vienne et Gartempe pour signer une convention pour la réalisation d'actions agricoles sur leur territoire
- De donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces liées à cette opération

DELIBERATION N°2022-40 :

**OBJET : OUVRAGE DE BUSSERAIS : AVENANT POUR L'ENGAGEMENT D'ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ETUDE EN COURS**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
16 POUR**

L'ouvrage de Busserais, implanté sur la commune de la Bussière (86) fait partie des 10 ouvrages jugés problématiques pour la continuité écologique sur la Gartempe. La Gartempe est classée en Liste 1 et 2 au titre du L214-17 du Code de l'environnement.

Le bureau d'études NCA a été missionné en 2020 par le SYAGC pour réaliser l'étude de projet PRO. Plusieurs projets successifs ont été étudiés pour finalement obtenir un accord de principe de la DDT86 et l'OFB, sur un maintien de l'ouvrage avec la création d'une passe en enrochements, couplée à deux pré-barrages en aval.

Pour valider et dimensionner ce nouveau scénario, des levées complémentaires de côtes d'eau aval et amont doivent être réalisées, ainsi qu'un nouveau dimensionnement des installations, ce qui nécessite de passer un avenant au DQE signé en 2020.

Le montant des prestations complémentaires s'élève à 4 800 € H.T. Le montant du marché passera de 21 720 € à 26 520 € H.T soit 31 824 € TTC.

Le comité syndical doit délibérer pour approuver l'avenant et permettre d'engager les éléments complémentaires d'étude.

**Après en avoir pris connaissance, le comité délibère et décide :**

- D'approuver le nouveau DQE du bureau d'études NCA pour un montant de 26 520 € H.T soit 31 824 € TTC.
- D'inscrire les crédits en Investissement dépenses, au BP 2023
- De donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces liées à cette opération

**DELIBERATION N°2022-41 :**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT A COSOLUCE**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
16 POUR**

Le Président expose au Comité syndical que :

Le SYAGC utilise depuis 2014 les progiciels COSOLUCE pour la comptabilité et le service paie du syndicat avec une maintenance informatique réalisée par l'Agence des Territoires de la Vienne.

La convention établie entre COSOLUCE et le SYAGC prend fin le 31 Décembre 2022.

Le Président propose de signer une nouvelle convention d'adhésion avec l'éditeur de logiciel COSOLUCE pour une utilisation à compter du 1 er Janvier 2023.

**Après en avoir pris connaissance, le Comité délibère et décide :**

- De signer la convention d'adhésion avec l'éditeur de logiciel COSOLUCE
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**DELIBERATION N°2022-42 :**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CG86**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
16 POUR**

Le Président expose au Comité syndical que :

- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
- Vu le décret N° 85-603 du 10 juin modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale
- Vu la délibération du 9 novembre 2007, du conseil d'administration du centre de gestion de la Vienne qui précise la périodicité de la visite médicale générale organisée par A.S.S.T.V
- Vu la délibération du centre de gestion 86 en date du 16 novembre 2018 de créer son propre service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département de la Vienne affiliés obligatoirement au CDG

- Vu la délibération du N°2019-23 du SYAGC, confiant au centre de gestion 86, les missions de service de médecine professionnelle et préventive de son personnel.

Il est proposé de renouveler au centre de gestion de la Vienne les missions de service de médecine professionnelle et préventive au profit de son personnel.

**Après en avoir pris connaissance, le comité délibère et décide :**

- De confier au centre de gestion de la Vienne les missions de service de médecine professionnelle et préventive au profit de son personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- De rembourser au centre de gestion de la Vienne les frais que ce dernier aura réglé pour la surveillance de ces agents.
- D'autoriser le Président à signer la convention de médecine professionnelle entre le SYAGC et le centre de gestion de la Vienne
- D'autoriser le Président à signer toutes les autres pièces relatives à ce dossier

**DELIBERATION N°2022-43 :**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
16 POUR**

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ces dispositions imposent au président du SYAGC de présenter au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Président présente pour avis les orientations budgétaires aux membres du comité syndical.

**Après en avoir débattu, le comité syndical a délibéré et a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2023 du SYAGC
- d'annexer le rapport d'orientation budgétaire 2023 à la délibération

**II. Informations et questions diverses :**

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 08 février à Pleumartin. Il sera suivi d'un dîner au restaurant l'atelier des saveurs de Pleumartin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président

William BOIRON

